

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



ARRÊTÉ N° 18/2026

Port obligatoire d'un casque de protection pour les conducteurs de trottinettes sur le territoire de la commune de Rohrbach-lès-Bitche

Le Maire de la commune de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de prévenir les risques d'accidents impliquant les conducteurs de trottinettes ;

Considérant le développement important de l'usage des trottinettes, notamment des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant que le port d'un casque permet de réduire la gravité des blessures en cas de chute ou de collision ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire le port d'un casque de protection homologué pour toute personne conduisant une trottinette, motorisée ou non, circulant sur les voies publiques et les espaces ouverts à la circulation publique situés sur le territoire de la Commune de Rohrbach-lès-Bitche.

Article 2 – Obligation

Tout conducteur de trottinette est tenu de porter un casque de protection correctement attaché pendant toute la durée de ses déplacements.

Article 3 – Contrôle

Les forces de sécurité compétentes sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Article 4 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et entrera en application à compter du 10 Août 2026.

Article 6 – Exécution

Le Directeur général des services et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rohrbach-lès-Bitche
Le 4 Août 2026

Le Maire,
Vincent SEITLINGER

